



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ

Ville de Percé

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 553-2020**

AVIS est donné par la soussignée :

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Percé a adopté, le 3 novembre 2020, le règlement suivant :
 - Règlement numéro 553-2020 modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'interdire l'usage « gîte touristique d'un nombre maximal de 5 chambres », de la classe d'usages C6 – Hébergement touristique, dans la zone 213-Ha;
- **QUE** ce règlement est officiellement entré en vigueur le 26 novembre 2020 lors de la délivrance du certificat de conformité à son égard par la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé;
- **QUE** ce règlement est déposé au bureau de la soussignée où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture.

Donné à Percé, le 9 décembre 2020.

**Gemma Vibert,
Greffière**